



2020_085

Reçu à la Préfecture de la Lozère

Le 11 DEC. 2020

Bureau du courrier

**DEPARTEMENT
DE LA LOZERE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

OBJET :

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SAISINE DU
REFERENT
DEONTOLOGUE
PAR LES
COLLECTIVITES
AFFILIEES

Séance du 1^{er} décembre 2020

Le 1^{er} décembre deux mille vingt à 14h30, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, légalement convoqué, par avis individuel, s'est réuni au siège du Centre de Gestion de la Lozère, 11, boulevard des Capucins, 48 000 Mende.

Etaient présents :

Nombre
d'administrateurs
en exercice : 20

Messieurs : **ASTRUC Alain**, Maire de Peyre en Aubrac ; **BEAURY Pascal**, Maire de Mont Lozère et Goulet ; **BERGOGNE Francis**, Maire de Barjac ; **BOUNOL Lionel**, Maire de Bourgs sur Colagne ; **BRUGERON Jean-Noël**, Maire du Malzieu-Ville ; **COUDERC Henri**, Président de la CC Gorges Causses Cévennes ; **ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre ; **MALAVIEILLE Christian**, Maire Délégué de Javols ; **POURQUIER Jean-Paul**, Maire du Masegros Causses Gorges ; **SUAU Laurent**, Maire de Mende.

Mesdames : **GAILLAC Josette**, Maire de Bassurels ; **HUGON Christine**, Maire de Saint Chély d'Apcher ; **THEROND Flore**, Maire de Florac 3 rivières.

Date de l'envoi
de la convocation
le 13/11/2020

Etaient excusés :

Messieurs : **COLLANGE Jean-François**, Adjoint au Maire de Langogne ; **JACQUES Jérôme**, Adjoint au Maire de Chanac ; **MORENO René**, Conseiller Régional de la Région Occitanie ; **SAINT LEGER Francis**, Président de la CC Randon Margeride.

Mesdames : **BREMOND Patricia**, Maire de Marvejols ; **MAILLOLS Aurélie**, Vice-Présidente de la Région Occitanie ; **MINET-TRENEULE Elizabeth**, Adjointe au Maire de Mende.

Date de l'affichage
du PV:

Assistait également Madame **ABINAL Emmanuelle**, Directrice du Centre de Gestion et Monsieur **PEYRE Jean-Philippe**, payeur départemental.

Monsieur SAINT LEGER Francis, Président de la CC Randon Margeride, donne pouvoir à **Monsieur ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre.

Le Président procède à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil. Monsieur ITIER Jean-Paul, ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

SAISINE DU REFERENT DEONTOLOGUE PAR LES COLLECTIVITES AFFILIEES

Le Président rappelle à l'assemblée :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère permet aux agents des collectivités affiliées d'accéder à l'ensemble des documents nécessaires à la saisine du référent déontologue.

La saisine est effectuée directement par les agents, par voie dématérialisée sur le site du Centre de Gestion de la Lozère, ou par courrier.

Conformément à la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et du décret n°2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques de la fonction publique, les collectivités affiliées peuvent désormais également saisir directement le référent déontologue.

Les motifs permettant cette saisine par les collectivités sont énumérés restrictivement par le décret n°2020-69 du 30 janvier 2020, et sont les suivants :

- En cas de contrôle préalable à la nomination
- En cas de départ dans le secteur privé pour un agent cessant temporairement ou définitivement ses fonctions
- En cas de reprise ou de création d'entreprise pour un agent

Vu l'article 23 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que la fonction de référent déontologue constitue une mission obligatoire des centres de gestion pour les collectivités qui leur sont affiliées (article 23 II).

Vu la délibération n°2019_044 du Centre de Gestion du 04 juillet 2019 créant la mission de référent déontologue.

Il est proposé :

- **D'AUTORISER** le Président à permettre aux collectivités affiliées de saisir directement le référent déontologue dans les cas strictement énoncés par le décret n°2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques de la fonction publique.
- **D'AUTORISER** le Président à modifier la lettre de mission et l'engagement du déontologue.

Le Conseil d'Administration après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le Président à permettre aux collectivités affiliées de saisir directement le référent déontologue dans les cas strictement énoncés par le décret n°2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques de la fonction publique.
- **D'AUTORISER** le Président à modifier la lettre de mission et l'engagement du déontologue.

Pour extrait conforme,
Mende, le 1^{er} décembre 2020

Le Président,

Laurent SUAU



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat.

Délibération certifiée
Exécutoire le,
Transmis au représentant de
l'Etat le
Publié le :



Reçu à la Préfecture de la Lozère

Le 11 DEC. 2020

Bureau du courrier